



# La retraite complémentaire des experts-comptables et des commissaires aux comptes - CAVEC

📅 12/03/2020

**9 500**

c'est le nombre de pensionnés au régime de la Cavec pour 20 200 cotisants en 2020.

Pour leur retraite de base, les experts-comptables non-salariés dépendent de la Caisse nationale d'assurance vieillesse des professions libérales (CNAVPL) alors que les experts comptables salariés dépendent du régime général depuis le 1er janvier 2012. Pour leur retraite complémentaire, les experts-comptables et les commissaires aux comptes – quel que soit leur statut – dépendent d'une section de la Caisse d'assurance vieillesse des experts-comptables et commissaires aux comptes (CAVEC). Présentation des règles en matière de retraite complémentaire.

Source : <http://www.cavec.fr/read/cms/documents/Guides/Cavecguideannuel.pdf>

## Les cotisations à la CAVEC

### Les cotisations retraite des travailleurs non-salariés

Les experts-comptables et les commissaires aux comptes versent une **cotisation forfaitaire unique en fonction de leur tranche de revenus de l'année précédente**. Les revenus considérés sont les revenus non-salariés nets. Il est également

possible de cotiser dans la tranche immédiatement supérieure à celle de son revenu professionnel effectif.

Il existe 8 classes de cotisation :

Classe A	<p><b>Revenus de 2019</b></p> <p>Jusqu'à 16 190 €</p> <p><b>Cotisation en 2020</b></p> <p>648 €</p> <p><b>Points</b></p> <p>48</p>
Classe B	<p><b>Revenus de 2019</b></p> <p>Jusqu'à 32 350 €</p> <p><b>Cotisation en 2020</b></p> <p>2 430 €</p> <p><b>Points</b></p> <p>180</p>
Classe C	<p><b>Revenus de 2019</b></p> <p>Jusqu'à 44 794 €</p> <p><b>Cotisation en 2020</b></p> <p>3 834 €</p> <p><b>Points</b></p> <p>284</p>

Classe D	<p><b>Revenus de 2019</b></p> <p>Jusqu'à 64 560 €</p> <p><b>Cotisation en 2020</b></p> <p>5 993 €</p> <p><b>Points</b></p> <p>444</p>
Classe E	<p><b>Revenus de 2019</b></p> <p>Jusqu'à 79 040 €</p> <p><b>Cotisation en 2020</b></p> <p>9 558 €</p> <p><b>Points</b></p> <p>708</p>
Classe F	<p><b>Revenus de 2019</b></p> <p>Jusqu'à 94 850 €</p> <p><b>Cotisation en 2020</b></p> <p>14 580 €</p> <p><b>Points</b></p> <p>1 080</p>

Classe G	<p><b>Revenus de 2019</b></p> <p>Jusqu'à 132 780 €</p> <p><b>Cotisation en 2020</b></p> <p>16 200 €</p> <p><b>Points</b></p> <p>1 200</p>
Classe H	<p><b>Revenus de 2019</b></p> <p>Au-delà de 132 780 €</p> <p><b>Cotisation en 2020</b></p> <p>20 250 €</p> <p><b>Points</b></p> <p>1 500</p>

Les 2 premières années, l'assuré cotise en classe A.

## Les cotisations retraite des salariés

Les experts-comptables salariés sont également affiliés à la CAVEC pour leur retraite complémentaire. Ils cotisent en classe C ou D. L'employeur prend à sa charge 60 % de la cotisation du régime complémentaire.

**À noter** : les experts comptables salariés dépendent, depuis le 1er janvier 2012, du régime général pour leur retraite de base.

L'assuré peut choisir de verser **une cotisation supplémentaire, représentant 30 % de la cotisation de sa classe, pour que son conjoint puisse bénéficier d'une réversion à 100 %.**

# La pension de retraite

## Les conditions de la retraite complémentaire et le montant de la pension

La pension se calcule en multipliant le nombre de points acquis par la valeur du point (1,176 € au 1<sup>er</sup> janvier 2020).

Pour liquider sa retraite complémentaire complète, **il faut avoir atteint 65 ans. Il est possible de la percevoir à partir de 60 ans avec une décote de 1,25 % par trimestre manquant pour atteindre 65 ans.**

En cas de retraite prise après 65 ans, la pension est revalorisée de **0,75 % par trimestre supplémentaire**, jusqu'à un maximum de 15 % (retraite à 70 ans).

## La pension de réversion

La pension de réversion correspond à 50 % des points acquis avant 2009 et 60 % des points acquis depuis 2009. Si l'assuré a payé la cotisation supplémentaire de 30 % pendant sa carrière, la réversion s'élève à 100 % de la pension.

Dans tous les cas, elle est accordée à partir de 60 ans sans condition de ressource, si le conjoint a été marié plus de 2 ans avec le défunt ou si un enfant est né du mariage. **Le remariage y met fin.**

## Le cumul emploi-retraite

Il est possible de cumuler sa retraite de la CAVEC sans limite avec les revenus d'une activité d'expert-comptable ou de commissaire aux comptes.

## Ce qu'il faut retenir sur la retraite complémentaire des experts-comptables et des commissaires aux comptes

- Une cotisation unique et forfaitaire dont le montant varie suivant les revenus réalisés l'avant-dernière année ;
- À chaque tranche de revenu correspond un montant de cotisation forfaitaire et un nombre de points retraite acquis.
- Le montant de la retraite complémentaire est égal au nombre de point acquis multiplié par la valeur du point (1,176 € en 2020) ;
- Il faut atteindre 65 ans pour avoir une retraite complémentaire à taux plein.